

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

conformément à l'**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 FÉVRIER 2017**
portant règlement général de police des débits de boissons
dans le département des Deux-Sèvres

	OUVERTURE	FERMETURE	DÉROGATION
CAFÉS	6 heures	02 heures	POSSIBLE
RESTAURANTS	6 heures	02 heures	POSSIBLE
DISCOTHÈQUES	Pas d'horaire imposé. Mais l'heure d'ouverture doit respecter le temps minimum obligatoire de fermeture de 12 heures.	07 heures (horaire maximal) – Interdiction de vendre de l'alcool 1h30 avant la fermeture de l'établissement.	IMPOSSIBLE
BARS À AMBIANCE & RESTAURANTS D'AMBIANCE	6 heures	02 heures	POSSIBLE

CONDITIONS POUR OBTENIR UNE DÉROGATION :

Les demandes sont étudiées au cas par cas. Ces dérogations ont un caractère personnel et révocable. Elles ne peuvent être transmises lors de la cession du fonds.

Elles sont généralement refusées pour des considérations d'ordre public, de sécurité ou de tranquillité publique.

Des dérogations sont déjà actées pour les fêtes et manifestations nationales ou traditionnelles à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2017.